

COMMISSION SOCIO-ECONOMIQUE

« LE TEMPS PARTIEL : QUELS ATOUTS, QUELS RISQUES MAJEURS, QUELS IMPACTS FINANCIERS A LONG TERME POUR LES FEMMES ? ».

RECOMMANDATIONS PHARES

Introduction

Les **25** recommandations phares ci-dessous sont basées sur les auditions des expert.e.s menées par la Commission Socio-économique entre mars et juin 2017. Nous distinguons **4** grands types de recommandations :

Recommandations sociétales : combattre l'inégalité femme/homme

RECOMMANDATION N°1

Combattre la persistance du poids des représentations stéréotypées de genre au sein de la société en apprenant aux femmes à sortir de tout ce processus d'intériorisation des stéréotypes, à déculpabiliser ou en d'autres termes, à ne pas devoir porter une certaine culpabilité à s'investir dans un emploi à temps plein. Il est aussi impératif d'agir en amont : par exemple, au niveau de l'éducation des filles et des garçons dès le plus jeune âge.

RECOMMANDATION N°2

Lutter contre la persistance des inégalités dans la répartition des tâches familiales et domestiques au sein du couple en sensibilisant davantage les hommes et les femmes au partage de la gestion du quotidien parce que si le temps partiel est pris par les femmes, c'est parce qu'il existe aussi un manque de prise de responsabilité des hommes sur certaines tâches familiales et domestiques.

RECOMMANDATION N°3

Promouvoir l'amélioration de l'accès des femmes à des **ressources économiques**, à un travail décent.

RECOMMANDATION N°4

Renforcer la conscientisation des femmes par rapport au fait que le travail à temps partiel nuit gravement à l'égalité des sexes. En effet, il représente un frein à la progression des carrières, des salaires. Il n'est pas un tremplin vers l'emploi à temps plein. A contrario, il favorise les développements de la pauvreté laborieuse. Il entraîne une forte pénalité financière qui se manifeste aussi au moment de la retraite. Dans le travail à temps partiel, la flexibilité est très importante ; elle est même particulièrement débridée dans certains métiers. Du coup, le travail à temps partiel n'est pas une manière de concilier vie professionnelle et familiale, avec une bonne qualité de vie.

Recommandations politiques : exiger des politiques plus ciblées, réellement appliquées et sur la base d'analyses d'impact de genre

RECOMMANDATION N°5

Changer le paradigme du discours politique. En effet, lorsque la question du temps partiel féminin est mise en exergue dans les discours politiques, elle est rarement envisagée sous l'angle d'une pénurie de l'offre d'emploi à temps plein.

RECOMMANDATION N°6

Assurer une meilleure transparence de l'information dans sa globalité et l'assurer de manière constante afin de permettre aux personnes d'ajuster leur manière d'agir et ce **via différents canaux d'information** (pas uniquement via le canal informatique en raison de la fracture numérique qui existe bel et bien mais aussi via le travail de terrain), et **surtout mieux informer les jeunes de leurs droits dès le départ.**

RECOMMANDATION N°7

Mettre en place de véritables politiques sociales mieux calibrées et donc, a fortiori, **plus efficaces** en se basant, entre autres, sur **l'analyse des revenus individuels** (en d'autres termes, **privilégier l'approche individualisée** dans l'analyse et le calcul des risques de pauvreté) et non plus sur l'analyse des revenus des ménages. Pour ce faire, il convient donc d'améliorer la plupart des bases de données qui reprennent essentiellement des données liées aux revenus des ménages et qui, dès lors, contribuent à masquer la précarité des femmes.

RECOMMANDATION N°8

Mettre à disposition des données sexuées plus affinées afin de mettre en place les politiques de Gender Mainstreaming.

RECOMMANDATION N°9

Exiger la concrétisation des législations existantes favorables à la condition des femmes et l'application des décisions politiques prises.

A titre d'exemple, l'ordonnance portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale (ou Ordonnance Gender Mainstreaming) du 29/03/2012.

Dans son Art 2, §3, il est stipulé : " Le gouvernement de la Région de Bruxelles -Capitale développe une méthode permettant d'intégrer la dimension de genre dans l'ensemble du cycle budgétaire".

Un arrêté du Gouvernement de la RBC voté le 14 juillet 2016 instaure l'intégration de la dimension de genre dans le cycle budgétaire. Mais cela n'est pas encore d'application. Actuellement, il existe un projet pilote au niveau de Service Public Régional Bruxellois (SPRB).

RECOMMANDATION N°10

Appliquer les règlements anti-discrimination au travail ; encourager les pouvoirs locaux, régionaux ainsi que le pouvoir fédéral à adopter lois/règlements/arrêts/ordonnances (législation fiscale et droit du travail notamment) pour une autonomisation économique des femmes.

Recommandations concernant le marché du travail : améliorer la vie professionnelle des femmes

RECOMMANDATION N°11

S'attaquer à la ségrégation sectorielle afin que les femmes puissent avoir accès à des métiers dits masculins mais que les hommes puissent avoir aussi plus d'accès aux métiers dits féminins.

RECOMMANDATION N°12

Améliorer les carrières des femmes afin de leur garantir une retraite décente : leur permettre l'accès à la formation en cours d'emploi. En effet, avoir l'opportunité de se former, c'est avoir la chance d'accéder à des promotions et donc, de bénéficier d'un meilleur salaire. Le travail à temps partiel est en soi un véritable cercle vicieux par rapport à l'écart salarial entre les femmes et les hommes.

RECOMMANDATION N°13

Revaloriser les conditions de travail et de rémunération des femmes dans les secteurs où elles sont majoritaires. En effet, ce sont des secteurs (le nettoyage, l'HORECA, le Care, etc) où les rémunérations sont généralement très basses.

RECOMMANDATION N°14

Revendiquer la négociation de l'augmentation du salaire minimum pour tout le monde en vue d'améliorer la situation des femmes.

RECOMMANDATION N°15

Mieux prendre en compte la féminisation de certains secteurs, entre autres dans le cadre de **formations** spécifiques et continues, d'aménagement de lieux de formation, et **favoriser l'accès à des formations.**

RECOMMANDATION N°16

Faciliter l'installation des femmes entrepreneures en tenant compte de leurs spécificités.

RECOMMANDATION N°17

Reconnaître la pénibilité des conditions de travail de certains métiers exercés par des femmes, et plus particulièrement à **temps partiel.**

RECOMMANDATION N°18

En matière de maladie professionnelle, reconnaître les maladies typiquement féminines. En effet, les chiffres montrent que dans le cas du temps partiel contraint, toute la problématique de l'état de santé surgit (ne plus pouvoir exercer le travail à temps plein) – par exemple : aides seniors, aides sanitaires, etc). Or on part d'une liste de maladies typiquement masculines et pour les maladies typiquement féminines, chaque femme doit toujours apporter la preuve.

RECOMMANDATION N°19

Revendiquer que l'assimilation des congés thématiques pour la pension soit toujours prise en compte dans le calcul de la pension.

RECOMMANDATION N°20

Exiger l'application de la CCT 35 concernant la priorité à l'obtention d'un emploi à temps plein.
Ainsi les personnes qui sont à temps partiel involontaire et qui bénéficient du maintien des droits ou d'une AGR sont d'office considérées comme demandeuses d'un emploi à temps plein.

Recommandations concernant l'environnement du travail : mieux organiser l'environnement du travail pour éviter que les ajustements vie professionnelle/vie privée ne pèsent que sur les femmes

RECOMMANDATION N° 21

Améliorer l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle par des aménagements/services/horaires éventuels.

RECOMMANDATION N°22

Développer des équipements et services collectifs de qualité et accessibles sur le plan financier.

Ainsi, il s'avère nécessaire de développer **des solutions d'accueil pour les enfants** (crèche, accueil extra-scolaire, garde d'enfants malades) qui puissent être **flexibles** afin de prendre en considération les contraintes professionnelles des femmes.

RECOMMANDATION N°23

Améliorer la couverture sociale et la pension de nombreuses femmes.

RECOMMANDATION N°24

Dans le cas des **aidants proches** (accident, handicap, maladie d'un proche), **mettre en place des mesures de protection au niveau de l'emploi: des mesures de crédit-temps adaptées** à ces situations (durée) avec une allocation de remplacement, maintien des droits à la sécurité sociale et ce afin de permettre un vrai choix.

RECOMMANDATION N°25

Mettre en place une véritable politique de mobilité en matière de transports qui intègre la dimension du genre afin de remédier aux problèmes de mobilité que rencontrent les femmes et qui les empêchent in fine d'avoir accès à un emploi (par exemple, dans le cas d'horaires atypiques, etc).